

# COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018 21 H 00 – salle du Conseil Municipal HOTEL DE VILLE – 83560 VINON SUR VERDON

**Présents** : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, LA ROCCA Gérard, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, BURAVAND Yves donne procuration à LA ROCCA Gérard, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à RIOILLAND Chrystèle, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à CABRILLAC Maryse, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy, TEYCHENNE DE BLAZY donne procuration à TOURNOIS Bernard.

**Absents** : BRANCHAT Daniel, LEGLAYE Fanny, MORARD David.

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

### Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 28 juin, 26 juillet et 2 août 2018

⇒ adoptée à l'unanimité

#### N° 2018/09/27 – 01

##### OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

**Décision du Maire n°2018-015** : convention d'occupation d'un logement de gardien– Gîte de groupes Moulin Saint André – 20 rue Saint André – 83560 Vinon-sur-Verdon

**Décision du Maire n° 2018-016** : convention d'occupation d'un logement de gardien – gymnase « Les Galets du Verdon » - avenue de la Paludette – 83560 Vinon-sur-Verdon

**Décision du Maire n° 2018-017** : travaux d'effacement des seuils en amont du pont de Vinon-sur-Verdon – attributaire : Entreprise Eiffage – ZA Route de Grasse – 04120 Castellane – montant TTC 134 845,20 €

**Décision du Maire n° 2018-018** : contrat d'assurance « risques statutaires du personnel » – attributaire : Groupement SMACL Assurance (assureur hors décès gestionnaire du contrat) – 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort et AGPM Vie – Rue Nicolas Appert – 83086 Toulon cedex 9 (assureur décès à 100 %) - montant annuel TTC 98 016,48 €

**Décision du Maire n°2018-019** : – location longue durée véhicule police municipale – attributaire : Société Alpes de Provence Automobile SAS – 697 avenue Joseph Cugnot – 04100 Manosque –location longue durée 48 mois – montant TTC 18 389,72 € (avec grille de protection)

#### N° 2018/09/27 – 02

##### OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon

⇒ 21 voix pour 0 contre 3 abstention (s)

Il est rappelé que les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon organisent le fonctionnement du comité syndical en formations, en lien avec ses deux objets (la mise en œuvre de la charte du Parc et la gestion globale du grand cycle de l'eau) à savoir :

1. Formation plénière
2. Formation Parc
3. Formation gestion de l'eau

La commune de Vinon-sur-Verdon ayant adhéré aux 2 objets du syndicat mixte, il convient de procéder à la désignation des délégués suivants :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la formation plénière
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la formation Parc
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la formation Gestion de l'eau

Il est précisé que les statuts prévoient qu'un même délégué peut être désigné pour siéger dans plusieurs formations. Il est proposé, conformément aux articles L 2121-21, L 5211-1 et L 5711-1 du CGCT, de déroger à la règle du vote à scrutin secret à condition que le Conseil se prononce à l'unanimité sur cette dérogation.

### ***Le Conseil Municipal***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les articles L 2121-21, L 5211-1 et L 5711-1 du CGCT

**DECIDE** à l'unanimité de déroger à la règle du vote à scrutin secret

**DECIDE** de désigner Madame Christiane PHILIBERT-BREZUN en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Michel BARLATIER en qualité de délégué suppléant pour les trois formations

**N° 2018/09/27 – 03**

**OBJET : Approbation de la convention « Habitat à caractère multi sites » avec l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) ⇒ 21 voix pour 3 contre 0 abstention (s)**

Il est rappelé que par arrêté du 26 octobre 2017 le Préfet du Var a prononcé la carence de la commune de Vinon-sur-Verdon, et a fixé le taux de majoration du prélèvement initial effectué sur les ressources fiscales de la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU à 25 %.

La commune a un objectif triennal de production de 114 logements locatifs sociaux au titre de la période 2017-2019.

Aussi, afin de l'aider à remplir les objectifs, la commune sollicite le concours de l'Etablissement Public Foncier Régional pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier permettant la réalisation de programmes d'habitat en mixité sociale dont au moins 40 % de logements aidés.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention multi-sites, la commune validant les sites préalablement à la mise en œuvre d'une démarche de maîtrise foncière par l'EPFR. La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2024.

Le montant prévisionnel pour réaliser les opérations de maîtrise foncière des sites concernées est estimé à 2 000 000 euros. La présente convention pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant.

### ***Le Conseil Municipal***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente

**N° 2018/09/27 – 04**

**OBJET : Convention tripartite de mise à disposition d'un bâtiment communal entre la commune de Vinon-sur-Verdon, le Syndicat Mixte de Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles et l'Association L'ESSOR pour le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ⇒ adoptée à l'unanimité**

La situation géographique de Vinon -sur- Verdon et des communes alentour, éloignées des services sociaux du centre Var, ne facilite pas le suivi des enfants ayant besoin de services spécialisés pour leur intégration scolaire en milieu ordinaire.

Aussi, la commune de Vinon a décidé de mettre à disposition de l'association L'ESSOR pour le service d'éducation spéciale et soins à domicile (SESSAD, des locaux adaptés au suivi de ces enfants. Désormais les longs trajets en taxi ne seront plus qu'occasionnels et les professionnels se déplaceront sur Vinon.

Il est proposé la mise à disposition du bâtiment communal dédié à la petite enfance, sis chemin du Pas de Menc » par une convention tripartite, telle qu'annexée à la présente, entre la commune de Vinon-sur-Verdon, le Syndicat Mixte de gestion du Relais d'Assistantes Maternelles « Leï Belugo » et le service d'éducation spéciale et soins à domicile (SESSAD), et précise que la présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2018/2019 et pourra être reconduite par décision expresse.

Mme Emmanuelle HOLLENDER, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles, ne prend pas part au vote par le biais de sa procuration.

### ***Le Conseil Municipal***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente

**N° 2018/09/27 – 05**

**OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire ⇒ adoptée à l'unanimité**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 10 du 25 septembre 2014 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une même période sans que la durée totale n'excède quatre ans.

Par courrier en date du 21 août 2018, Monsieur le Président du Foyer des Jeunes et d'Education Populaire sollicite le renouvellement de ladite convention.

### ***Le Conseil Municipal***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE** d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Foyer rural laïque des Jeunes et d'éducation populaire

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**N° 2018/09/27 – 06**

**OBJET : Prime de fin d'année : personnel communal relevant du statut de la fonction publique et emplois de droit privé – année 2018 ⇒ adoptée à l'unanimité**

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions prises précédemment pour le versement de la prime de fin d'année au personnel relevant d'emplois de droit privé (y compris contrat d'apprentissage) et notamment la délibération du 28 septembre 2017.

Considérant qu'il s'agit d'un avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 novembre 1984 qui a été reconduit chaque année depuis 1982, il est proposé de maintenir cette attribution au même montant que précédemment. Le montant de cette prime est fixé pour le personnel travaillant à temps complet à :

- a) 1 080,00 € pour le personnel communal relevant du statut de la fonction publique
- b) 162,00 € pour le personnel relevant d'emplois de droit privé

La prime sera calculée au prorata du temps de travail pour le personnel à temps partiel ou à temps non complet.

Cette prime étant liée à l'exécution du service public, elle sera minorée voire supprimée en cas d'absence, même avec maintien du traitement, dans les conditions suivantes : réduction de 50 % pour 3 mois d'absence puis réduction au prorata des jours d'absences sur la base de 1/6 par mois donc suppression de la prime de fin d'année à partir de 6 mois d'absence. La période de référence pour le décompte des absences est fixée du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de chaque année.

Cette prime sera maintenue dans sa totalité dans les cas de congés maternité, paternité et accidents du travail

Cette prime sera payée avec le traitement du mois de novembre de l'année en cours.

### ***Le Conseil Municipal***

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 novembre 1984

**DECIDE** d'attribuer pour l'année 2018 une prime de fin d'année

- a) 1 080,00 € pour personnel communal relevant du statut de la fonction publique
- b) 162,00 € pour le personnel relevant d'emplois de droit privé

**PRECISE** que la prime sera calculée au prorata du temps de travail pour le personnel à temps partiel ou à temps non complet

**DIT** que cette prime étant liée à l'exécution du service public, elle sera minorée voire supprimée en cas d'absence, même avec maintien du traitement, dans les conditions suivantes : réduction de 50 % pour 3 mois d'absence puis réduction au prorata des jours d'absences sur la base de 1/6 par mois donc suppression de la prime de fin d'année à partir de 6 mois d'absence. La période de référence pour le décompte des absences est fixée du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de chaque année. Cette prime sera maintenue dans sa totalité dans les cas de congés maternité, paternité et accidents du travail

**DIT** que cette prime sera payée avec le traitement du mois de novembre de l'année en cours

**N° 2018/09/27 – 07**

**OBJET : Approbation de la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel Formation 2018 ⇒ adoptée à l'unanimité**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions visant à renforcer les droits à la formation des agents publics.

Le compte personnel d'activité (CPA) ainsi créé par le législateur est composé de deux comptes :

- Le Compte Personnel de Formation
- Le Compte d'Engagement Citoyen

Le Compte Personnel de Formation (CPF) s'est substitué au Droit Individuel de Formation (DIF), et a fait l'objet d'une intégration au sein du règlement du plan de formation de la commune conformément à la délibération n° 02 du 2 août 2018. Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, relatif à la mise en service du CPA, fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF en prévoyant notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur.

Il est proposé de limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPA à hauteur de 1 500 € par formation lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte, et de ne pas prendre en charge les frais de déplacement des agents lors de ces formations.

### ***Le Conseil Municipal***

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017,

**VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017,

**DECIDE** de limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPA à hauteur de 1 500 € par formation lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte, et de ne pas prendre en charge les frais de déplacement des agents lors de ces formations

**N° 2018/09/27 – 08**

**OBJET : Participation aux frais de personnel pour les activités périscolaires pour la période de janvier à juillet 2018 ⇒ adoptée à l'unanimité**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par convention d'objectifs et de moyens la commune a confié au Centre Social et Culturel « La Maison du Partage » la gestion des activités périscolaires découlant de la réforme des rythmes scolaires.

Pour le bon fonctionnement des activités périscolaires, il a été nécessaire pour la période de janvier à juillet 2018, de faire appel à des renforts supplémentaires de personnel auprès du Centre Social et Culturel.

Les frais de de personnel sont évalués à 4 200,61 € à charge de la commune

#### **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**DECIDE** de prendre en charge la participation aux frais de personnel du Centre Social et Culturel « La Maison du Partage » pour les activités périscolaires tel qu'indiqué ci-dessus pour la période de janvier à juillet 2018 dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens

**N° 2018/09/27 – 09**

**OBJET : Participation du frais de personnel entre le Centre Social et Culturel « La Maison du Partage » et la commune de Vinon-sur-Verdon pour la période scolaire 2018-2019 ⇒ adoptée à l'unanimité**

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation du temps méridien, la commune a sollicité le Centre Social et Culturel « La Maison du Partage » afin qu'il accepte de mettre à disposition du service Animation un salarié diplômé (BPJEPS LTP), Monsieur Aymeric BLERVAQUE, pour le temps méridien, les lundis, mardis et vendredis lors des périodes scolaires, et ce du 10 septembre 2018 au 5 juillet 2019. Son intervention sera facturée en fonction des jours de présence au tarif horaire de 15,30 €.

La facturation sera effectuée au 31 décembre 2018 et une seconde au 5 juillet 2019.

#### **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**DECIDE** de prendre en charge la participation aux frais de personnel du Centre Social et Culturel « La Maison du Partage » pour le temps méridien, les lundis, mardis et vendredis lors des périodes scolaires, et ce du 10 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

**PRECISE** que cette intervention sera facturée en fonction des jours de présence au tarif horaire de 15,30 € et que la facturation sera effectuée au 31 décembre 2018 et une seconde au 5 juillet 2019.

**N° 2018/09/27 - 10**

**OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition de matériel de traitement et d'entretien des espaces verts et de la voirie dans le cadre du plan communal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) ⇒ adoptée à l'unanimité**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un plan communal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) lequel s'inscrit dans un projet initié par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Agence Régionale pour l'environnement afin de mobiliser les collectivités et leurs prestataires dans une démarche de réduction de l'usage des désherbants et engrais chimiques.

L'objectif, à terme, consiste à renoncer progressivement et durablement à l'usage des pesticides.

Afin de mettre en place ce PAPPH, il est nécessaire de se donner les moyens techniques pour permettre une gestion des espaces communaux sans l'utilisation de pesticides. Il convient donc de procéder à l'acquisition de matériel d'entretien alternatif des espaces verts et de la voirie : une épareuse de voirie et son bras, un broyeur d'accotement, un désherbeur mécanique, une tondeuse de finition pour tracteur et deux débroussailluses électriques.

**Le coût estimatif de cette opération est 29 385 € HT**

#### **Plan de financement**

L'Agence de l'Eau..... 18 246,00 €

Autofinancement..... 11 139,00 €

Compte tenu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**DECIDE D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour l'opération susnommée.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**N° 2018/09/27 - 11**

**OBJET : Budget général - décision modificative n° 01 ⇒ 21 voix pour 0 contre 3 abstention (s)**

**Le Conseil Municipal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**ACCEPTTE** les virements de crédits proposés par le Maire nécessaires à l'exécution du budget 2018, afin de rembourser un dépôt de garantie pour une demande d'abonnement de compteur d'eau, et d'honorer les frais d'actes et de contentieux en cours.

Section	Article	Intitulé	Montant
<b>Investissement</b>			
Opérations non individualisées	DI 16- 165	Dépôts et cautionnements reçus	+100
Opérations non individualisées	DI 20-2033	Frais d'insertion	-100
<b>Fonctionnement</b>			
Charges à caractère général	DF 011-6227	Frais d'actes et de contentieux	+10 000
Dépenses imprévues	DF022- 022	Dépenses imprévues	-10 000

**N° 2018/09/27 – 12**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Coup de Pouce ⇒ adoptée à l'unanimité**

Il est exposé au Conseil Municipal que *L'association Coup de Pouce* apporte depuis 2013 son soutien à la Ville de Vinon-Sur-Verdon pour développer dans ses écoles un projet ambitieux de promotion de la réussite scolaire précoce auprès d'un public d'enfants fragiles sélectionnés par les enseignants.

Grâce au soutien de subventions d'Etat et de dons de Fondations privées, *L'Association Coup de Pouce* a pu apporter pendant 5 ans un accompagnement en ingénierie et formation à la ville de Vinon-sur-Verdon sans solliciter de subvention auprès d'elle. Un soutien complet en ingénierie est proposé à la ville : formation des animateurs, accès pour tous les acteurs du projet à l'ensemble des ressources pédagogiques, aide au pilotage, organisation et financement d'un prix littéraire (le Prix Coup de Pouce des Premières Lectures), participation aux cérémonies, évaluation de l'action en fin d'année et remise d'un bilan complet.

L'évolution des modalités nationales de financement conduit, aujourd'hui, l'association à demander une participation aux villes afin de couvrir une partie du coût réel ses interventions, de son accompagnement et de ses outils. *L'association Coup de Pouce* sollicite donc une subvention de fonctionnement, à hauteur de 500 euros pour le club mis en place sur la commune de Vinon-sur-Verdon.

**Le Conseil Municipal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**DECIDE D'ATTRIBUER** subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'Association Coup de Pouce

**DIT** que cette dépense est prévue au budget 2018 de la commune

**N° 2018/09/27 – 13**

**OBJET : Garantie d'emprunts Office Public de l'Habitat du Var « VAR HABITAT » (opération Chemin du Buis : construction de 9 logements sociaux) – annule et remplace la délibération n° 10 du 12 avril 2018**

**⇒ adoptée à l'unanimité**

Il est exposé au Conseil Municipal la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Var d'une garantie pour le remboursement de la somme de 378 306,50 euros, représentant 50 % d'un prêt d'un montant total de 756 613 euros contracté par l'Office Public de l'Habitat du Var auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 9 logements sociaux aux Adrechs, Chemin du Buis sur la commune de Vinon-sur-Verdon.

**Le Conseil Municipal**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** le contrat de prêt n° 81267 en annexe signé entre Var Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

## **DECIDE**

**Article 1** : l'assemblée délibérante de la commune de Vinon-sur-Verdon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 756 613 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 81267, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

**Article 2** : la garantie est accordée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que présente délibération annule et remplace la délibération n° 10 du 12 avril 2018

**N° 2018/09/27 - 14**

**OBJET : Avis sur le rapport d'activités 2017 de la Société Publique Locale ID 83 ⇒ adoptée à l'unanimité**

Par délibération n° 02 du 6 juillet 2011 le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Commune de Vinon-sur-Verdon à la Société Publique Locale « ID 83 ». Chaque collectivité territoriale, actionnaire d'une société publique locale (SPL), doit exercer un contrôle des activités des services de la dite SPL.

En application de cette obligation,

### ***Le Conseil Municipal***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 de la Société Publique Locale « ID 83 » tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon, le 28 septembre 2018

Le Maire

Claude CHEILAN

**LES DOSSIERS SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT GENERAL**